

2021/0004

**DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE  
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 15

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. COQUELET. CHATELAIN. CHRETIEN. WERY. RAVIDAT.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU. STALLA.

Absents ayant donné procuration : Mme DELTOUR à Mme BLANDO.  
Mme WAUCHEUL à M. PETIT.

Absente excusée : Mme MALINGRE.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme CUVILLIER-BOUILLON et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : CREATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE  
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL  
PERMANENT DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité et du besoin du service, il convient de renforcer les effectifs de la filière technique par la création de 3 postes permanents du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1961 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

**Décide** la création de 3 emplois dans le cadre d'emplois adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C, à temps complet au grade d'adjoint technique territorial.

**Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Suite de la délibération 2021/0004**

**Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune au vu de la délibération de mise à jour du tableau des effectifs, en date du 23 octobre 2020.

Il convient de créer 3 postes au grade d'adjoint technique territorial détaillés ci-dessus.

Service administratif :

Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe :	3
Adjoint administratif territorial :	3

Ateliers municipaux :

Technicien territorial :	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe :	2
Adjoint technique territorial :	10

Service entretien des locaux :

Adjoint technique territorial :	1
---------------------------------	---

Cantine scolaire :

Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe :	1
Adjoint technique territorial :	3

Services écoles/entretien ménage :

Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles :	1
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles :	1
Adjoint technique territorial :	2

Police rurale :

Garde champêtre chef principal :	1
Garde champêtre chef :	1

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 20 JAN. 2021

Le Maire

